

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D108
sur le territoire des communes de EMBRY, LEBIEZ et ROYON
hors agglomération

MANIFESTATION
7ème édition de course de caisses à savon
du samedi 31 mai 2025 de 6h00 au lundi 2 juin 2025 à 12h00

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 30/04/2025, par laquelle L'Association Les Chti's Freinetard, fait connaître le déroulement de la manifestation de la 7ème édition de course de caisses à savon, du samedi 31 mai 2025 de 6h00 au lundi 2 juin 2025 à 12h00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D108, hors agglomération, du samedi 31 mai 2025 de 6h00 au lundi 2 juin 2025 à 12h00,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de EMBRY, LEBIEZ et ROYON BOUBERS-LES-HESMOND, HESMOND,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD108 du PR 3+700 au PR 5+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de EMBRY, LEBIEZ et ROYON, du samedi 31 mai 2025 de 6h00 au lundi 2 juin 2025 à 12h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

par les RD130-149-149e1 au territoire des communes de EMBRY, BOUBERS-LES-HESMOND, HESMOND, LEBIEZ, ROYON

La circulation sur la RD108 de LEBIEZ à EMBRY est réservé aux spectateurs de ladite course, aux exploitants agricole et aux véhicules de secours jusqu'au barrage au PR5

Les transports scolaires ne sont pas concernés par cet arrêté pour la journée du lundi 2 juin 2025 : priorité de passage

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

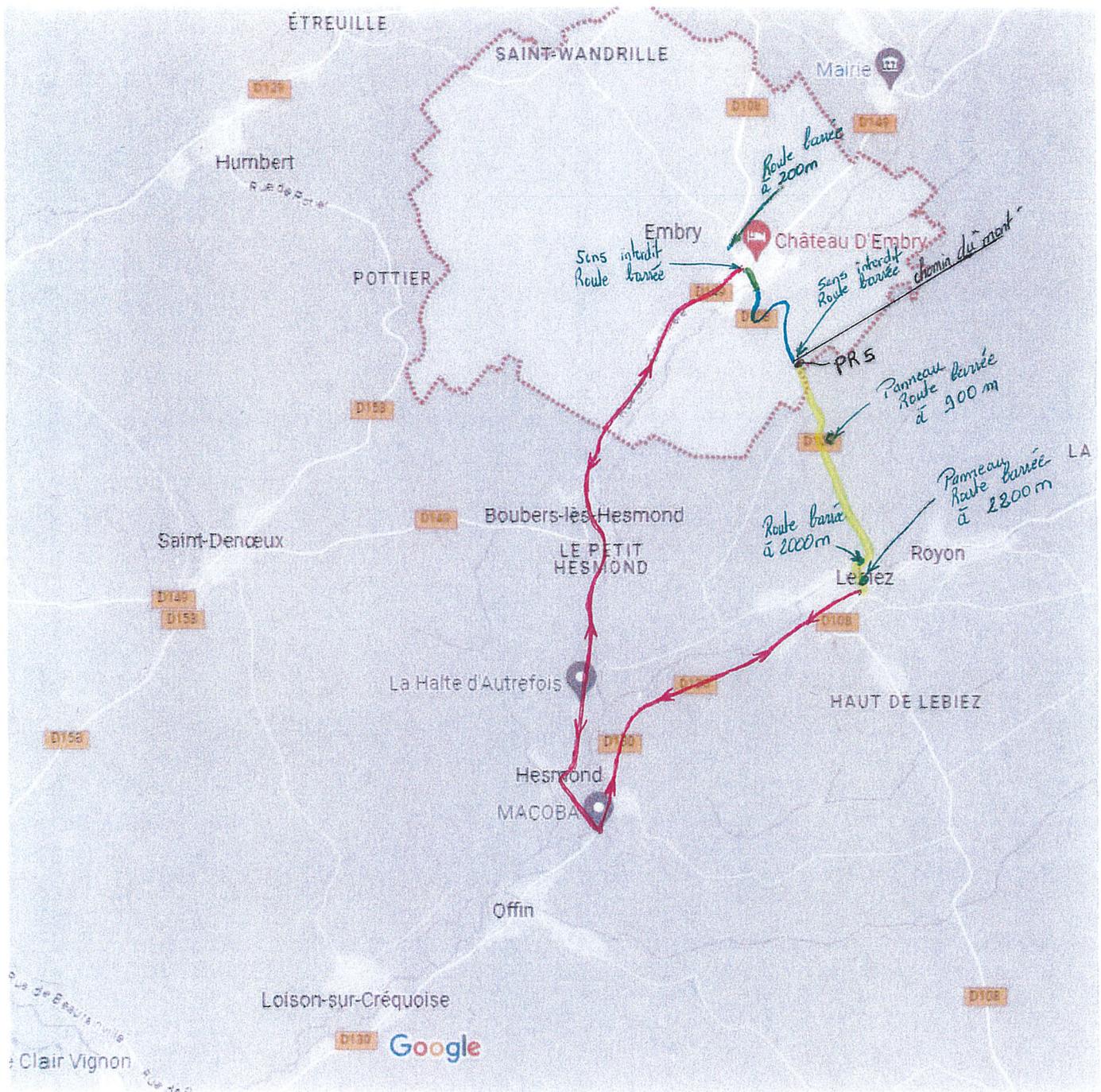
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 mai 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



Do

- Route barrée (RD 108) au carrefour RD 149^{E2} / RD 108
- Route barrée (RD 108) hors agglomération
- itinéraire de déviation (Par RD 149^{E2} ; RD 149^{E1} et RD 130)
- accès spectateurs jusqu'au barrage au PR 5 de la RD 108.